



MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE  
Direction des Services Techniques  
53 RUE SERAPHIN BUTON  
BP 1842  
85118 LE CHATEAU D'OLONNE

À l'attention de Mme MARIONNEAU

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné WILLIAM DANIEAU de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 15332301  
En date du : 25/06/2015

La Société : MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### Mise en accessibilité de l'Eglise SAINT HILAIRE 85 180 LE CHATEAU D'OLONNE

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 085 194

Date du dépôt de demande du PC : 01/06/2015

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de La Roche sur Yon  
Z.A. de Beaupuy 50, rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042  
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. : 02 51 24 19 29 - Fax : 02 51 46 26 38

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

### Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

### Déroghations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Aucun

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 30/06/2015 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 12/08/2015

ORIGINAL SIGNE : WILLIAM DANIEAU

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 30/06/2015

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés 1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur mini de 1,20m	R		
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R		
Dévers inférieur ou égal 3%	R		
Pentes	R		
Caractéristiques des paliers de repos	R		
Seuils et ressauts	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants		SO	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R		
Espaces de manoeuvre de porte	R		
Espaces d'usage	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm		SO	
Cheminement libre de tout obstacle		SO	
Protection si rupture de niveau		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches		SO	

Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			
Localisation	R			
borne de paiement située dans un espace accessible	R			
Localisation existante conservée			SO	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R			
Repérage horizontal et vertical des places	R			
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Rampes :			SO	
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes			SO	

**ATTESTATION HANDICAPES**

Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO	
Cheminement libre de tout obstacle			SO	
Protection si rupture de niveau			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier			SO	
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			SO	
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>			SO	
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			SO	
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>				
Dimensions des sas	R			
Espace de manoeuvre de portes	R			
Largeur des portes principales et des portiques	R			
Poignées des portes	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Contraste visuel des portes			SO	
Portes vitrées repérables			SO	
Portes à ouverture automatique			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE</b>			SO	

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>COMMANDE</b>				
<b>SANITAIRES</b>			SO	
<b>SORTIES</b>				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
<b>ECLAIRAGE</b>				
Valeurs d'éclairage	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Eclairages par détection de présence			SO	
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>				
Cheminements extérieurs	R			
Accès à l'établissement et accueil	R			
Accueils sonorisés			SO	
Circulations intérieures	R			
Equipements divers	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO	
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>				
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO	
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO	
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A</b>			SO	